

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs d'acide trichloro-isocyanurique originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/2216 de la Commission du 04.11.2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/2757 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire de la République populaire de Chine à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures – [JO L du 05.11.2025](#).

Type de mesure : institution d'un droit antidumping définitif sur les importations d'acide trichloro-isocyanurique originaire de la République populaire de Chine.

Date d'entrée en vigueur : le 06.11.2025

Produit concerné : acide trichloro-isocyanurique, également appelé «symclosène» selon sa dénomination commune internationale (DCI), et de préparations à base de cette substance.

Nomenclature concernée : codes NC ex 2933 69 80 et ex 3808 94 20 (codes TARIC 2933 69 80 70 et 3808 94 20 20).

Pays d'origine : République populaire de Chine.